### VILLE DE ROYAN



# REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

# CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DU MAINE ARNAUD DU 10 AU 14 SEPTEMBRE 2007

EH/CB APM 07/1284

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan, sise 1 avenue de Valombre - 17201 ROYAN CEDEX, en date du 06 septembre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

### ARRETE

- ARTICLE 1 : La C.E.R.est autorisée à effectuer des travaux (fouilles ponctuelles sous chaussée et sous trottoir, suite à la sécurisation du réseau public d'alimentation d'eau potable) avenue du Maine Arnaud dans la partie comprise entre la rue des Grillons et le bd Félix Reutin du 10 au 14 septembre 2007.
- ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux bicolores de chantier avenue du Maine du Maine Arnaud dans la partie comprise entre la rue des Grillons et le bd Félix Reutin pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit avenue du Maine Arnaud dans la partie comprise entre la rue des Grillons et le bd Félix Reutin aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 7 septembre 2007 Fait à ROYAN, le 06 septembre 2007 Le Maire, H. LE GUEUT